

plusieurs petites questions...

Par **pepita59**, le **17/01/2006** à **14:19**

bonjour a tous

jai trois petites questions...

la 1ere: si un salarié se porte caution des dettes de l'entreprise, quelque soit la qualification civile ou commerciale du cautionnement, il devra bien repondre des dettes?? ou la qualification a une autre incidence autre que la competence etc...

la 2nde: a quel moment se place t on pour verifier l'immatriculation au rcs pour le renouvellement d'un bail (si la demande est faite et que lon est immatriculé puis que ensuite il y a une erreur de greffe, que notre bailleur nous oppose cette non inscription depuis pres de 2 mois, peut il refuser le renouvellement??)

la 3eme : la clause de competence materielle est bien inopposable au non commerçant??

merci beaucoup d'avance pour vos reponses

Par **jeeecy**, le **17/01/2006** à **20:24**

pour la 3ème question ce sujet a déjà été abordé sur les forums

un petite recherche et tu aurais trouvé la réponse...

la réponse est qu'en effet la clause est inopposable au non-commerçant

pour la 1ère question vous avez tout a fait raison. La qualification de cautionnement commercial ne joue que sur la competence

donc il repondra des dettes

pour la seconde je n'en ai aucune idée

Par **pepita59**, le **17/01/2006** à **20:43**

merci deja pour cette reponse!! et desolé pour la premiere question, j'avais cherché mais pas trouvé!!!

je vais poursuivre mes recherches sur ma question sur le bail


Par **pepita59**, le **17/01/2006** à **21:02**

rebonsoir!

j'ai consulté le lien et il ne parle que de la compétence territoriale et mon problème et celui de la compétence matérielle, à savoir que mon chargé de TD et mon prof de CM ne sont pas d'accord l'un avec l'autre!!!

Par **Visiteur**, le **25/03/2006** à **13:18**

:)

kewl topic guys  [url=http://perfume-bottle.seo-toolz.com/:3ck6f6e4:] [/url:3ck6f6e4] [/url]

Par **Gab2**, le **25/03/2006** à **14:12**

[quote:3840gk1v]la 2nde: a quel moment se place t on pour vérifier l'immatriculation au RCS pour le renouvellement d'un bail (si la demande est faite et que l'on est immatriculé puis que ensuite il y a une erreur de greffe, que notre bailleur nous oppose cette non inscription depuis près de 2 mois, peut-il refuser le renouvellement??) [/quote:3840gk1v]

Arrêt 3e chambre civile 2005: "l'immatriculation au RCS doit être remplie à la date de renouvellement du bail, ou la date d'expiration du bail. Si il y a une période de latence au cours de laquelle les parties ont cherché à négocier sur le prix du bail à renouveler, l'exigence d'immatriculation n'a pas à être remplie"

Pour la clause attributive de compétence matérielle, celle-ci est inopposable au non-commerçant; Le commerçant a toujours le choix: il peut agir devant le Tribunal de commerce ou devant le Tribunal civil;